

**ARRÊTÉ DU MAIRE
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

ARRÊTÉ N° AR_2022_3209_CC

TRAVAUX

TERRASSEMENT ET RACCORDEMENT

ELECTRIQUE

DU 26 SEPTEMBRE AU 07 OCTOBRE 2022

17 RUE DU MAUPAS

SUR LA COMMUNE DÉLÉGUÉE

DE CHERBOURG-OCTEVILLE

6. Libertés publiques et pouvoirs de police
6.1 Police Municipale

Le Maire de la ville de Cherbourg-en-Cotentin,
VU le Code Général des Collectivités territoriales,
et notamment les articles L 2212-1 et suivants et
les articles L 2213-1 et suivants,
VU le Code de la route, notamment les articles
R417-10 et L325-1 et suivants,
VU l'instruction interministérielle sur la
signalisation routière (livre 1 - 8^{ème} partie -
signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté
interministériel du 6 novembre 1992,
VU le règlement de voirie de l'ex Communauté
urbaine de Cherbourg du 29 mars 1989 et
notamment les articles 25, 26 et 27,
Vu l'arrêté de délégation du 17 février 2021
n° AR_2021_0632_CC, relatif à la délégation de
fonction et de signature aux 15 maires adjoints,
VU la demande de la Société BOUYGUES en date
du 29 août 2022,
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des
personnes pendant la durée des opérations,

**ARRÊTÉ
DU 26 SEPTEMBRE AU 07 OCTOBRE 2022
DE 8H00 A 17H00**

ARTICLE 1^{er} - RUE DU MAUPAS

La chaussée sera rétrécie et la circulation et ralentie, au droit des travaux, le temps des travaux.

Des plaques de franchissement devront être mises à disposition pour les secours en cas de nécessité.

Le passage et la sécurité des piétons doivent être maintenus en permanence.

Le stationnement de tous les véhicules est interdit, au droit des travaux, le temps des travaux.

Le passage, la sécurité des piétons et la circulation des véhicules doivent être maintenus en permanence (3 mètres de largeur minimum pour les véhicules de secours).

Numéro SIRET entreprise : 775 664 873 015 64

ARTICLE 2 - Les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être enlevés et mis en fourrière aux risques et frais des contrevenants.

ARTICLE 3 - La signalisation et la pré-signalisation des lieux seront mises en place par la Société BOUYGUES (ZA d'Armanville - 8 Route de Sottevast - 50700 VALOGNES), responsable des opérations qui assurera par ailleurs la protection et le balisage du chantier. Il appartient également à l'entreprise pétitionnaire de mettre en conformité avec l'arrêté la signalisation de police existante (masquage de panneaux etc...). Le présent arrêté devra être affiché sur le lieu des opérations conformément à la réglementation en vigueur, à moins de 1,80 m du sol.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté ne donnera lieu à la perception d'aucune redevance.


ARTICLE 5 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

ARTICLE 6 - Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale du Pôle patrimoine et cadre de vie, la Commissaire Centrale de police et le service de la police municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 5 septembre 2022,

**Pour le Maire et par délégation
Le Maire adjoint,**

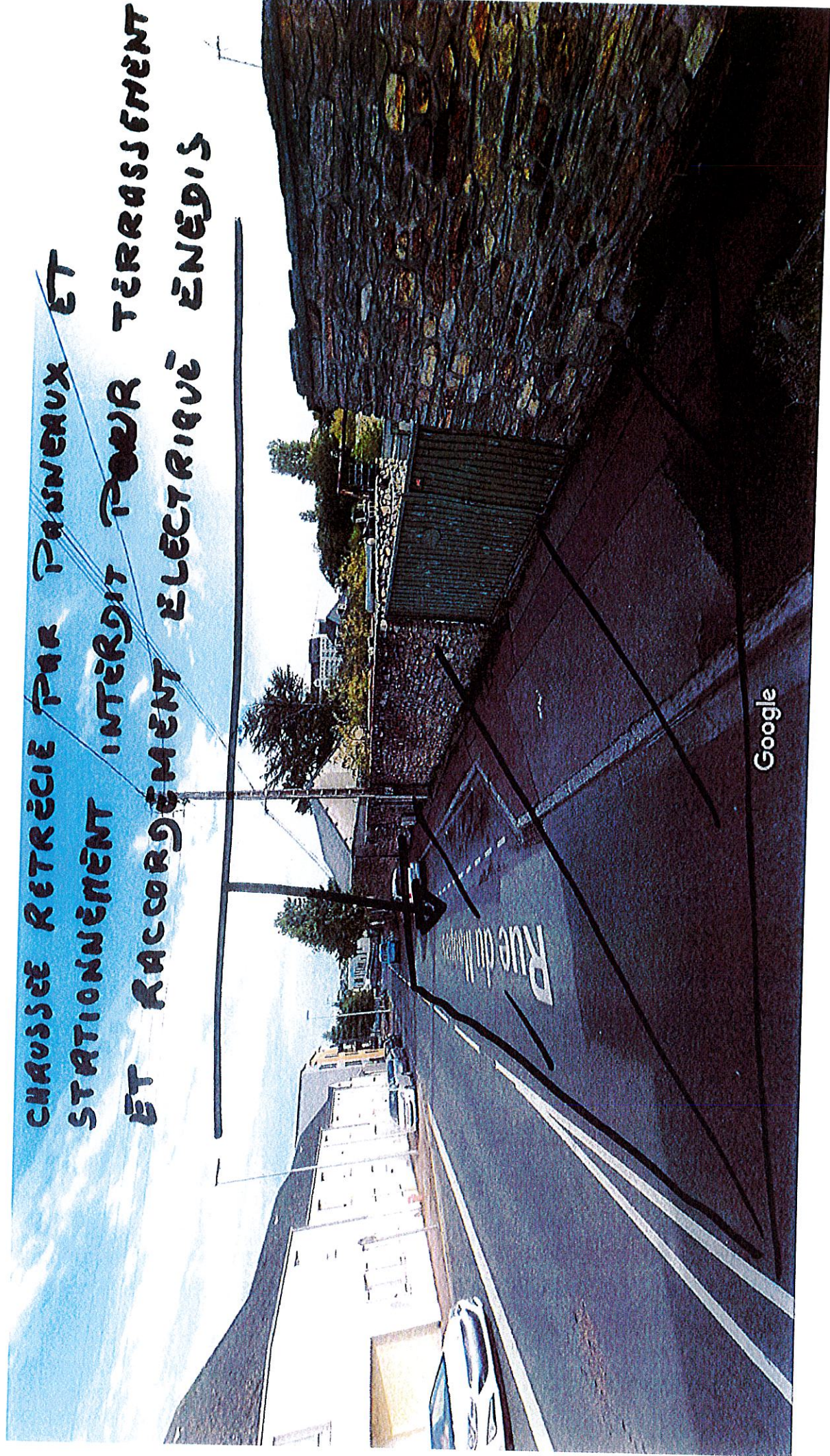
Pierre-François LEJEUNE





Date de l'image : août 2020 © 2022 Google

**CHAUSSÉE RETRÉCIE PAR PANNEAUX ET
STATIONNEMENT INTERDIT POUR TERRASSEMENT
ET RACCORDEMENT ÉLECTRIQUE ÉNÉDIS**



Google

Modification du branchement aérien monophasé en aéro-souterrain.

Dépose câble.

À faire par client avant intervention :
- Prévoir la dépose des bras de scellement.

Passage câble poteau / borne, terrassement : 1 mètre.

Pose d'une borne dans la niche au pied du poteau.

À faire par client avant intervention :

- Préparation de la niche H 70 cm x L 24 cm x P 17 cm pour encastrer la borne à hauteur de sol fini [dont 7 cm sous le sol fini].